

# Tu as le droit de t'exprimer, de donner ton avis et de participer



## **Article 4 : Tu as droit à l'exercice de tes droits**

L'État doit faire le nécessaire pour que tu puisses exercer tous les droits qui te sont reconnus par cette Convention.

## **Article 5 : Tu as droit au développement de tes capacités**

L'État doit respecter le droit et le devoir de tes parents d'assurer le développement de tes capacités.

## **Article 6 : Tu as droit à la vie et au développement**

- 1) Comme tout enfant, tu as droit à la vie
- 2) L'État doit assurer ta survie et ton développement.

## **Article 9 : Tu as le droit de vivre avec tes parents**

- 1) Tu as le droit de vivre avec tes parents, sauf si cela est contraire à ton intérêt (si tes parents te maltraitent ou te négligent par exemple).
- 2) Tu as le droit de donner ton avis et de participer à toute décision concernant une

éventuelle séparation de tes parents. Ils ont aussi le droit de donner leur avis et de participer à une telle décision.

3) Si tu es séparé(e) de tes deux parents, ou de l'un d'eux, tu as le droit de les - ou de le - voir régulièrement, sauf si cela est contraire à ton intérêt.

4) Tu as le droit de savoir où se trouvent tes parents, - s'ils sont, par exemple, détenus (en prison) ou exilés (partis dans un autre pays) - sauf si cela est contraire à ton intérêt.

### **Article 12 : Tu as droit à la liberté d'opinion (donner un avis)**

1) Dès que tu en es capable, tu as le droit de donner ton avis à propos de tout ce qui te concerne.

2) Les États doivent te garantir (ils sont obligés) ce droit.

### **Article 13 : Tu as droit à la liberté d'expression**

1) Tu as le droit à la liberté d'expression, tu as le droit de recevoir et répandre des informations.

2) Il y a cependant des limites à ta liberté d'expression :

- tu dois respecter les libertés et les droits des autres,
- tu ne peux pas mettre la société en danger

### **Article 14 : Tu as droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion**

1) Tu as le droit à la liberté de pensée et de conscience (comprendre ce qui te fait agir), tu peux pratiquer une religion.

2) Tes parents ont le droit et le devoir de te guider dans l'exercice de ce droit, en fonction de tes capacités.

3) Ta liberté de pratiquer une religion et de manifester tes convictions (ce que tu penses) à des limites :

- tu dois respecter les libertés et les droits des autres,
- tu ne peux pas mettre le société en danger.

### **Article 15 : Tu as droit à la liberté d'association**

1) Tu as droit de t'associer à d'autres personnes et de pratiquer (faire) des réunions.

2) Ta liberté de réunion et d'association à des limites :

- tu dois respecter les libertés et les droits des autres,
- tu ne peux pas mettre le société en danger.

### **Article 17 : Tu as droit à l'information**

Tu as le droit de recevoir une information diversifiée (de toute sorte) et objective (pas déformée), en particulier, cette information élargira ta culture (tes connaissances) et assurera ta santé physique et mentale.

Les États encourageront les médias (radios, télévisions, journaux..) à te présenter des informations qui te seront utiles, qui favoriseront (aideront) ta connaissance et ta compréhension des autres cultures. Ils encourageront la production de livres pour les enfants. L'information te sera communiquée dans ta langue, même si elle est minoritaire (par exemple le Français est minoritaire par rapport à l'Anglais). L'État doit te protéger contre les informations qui pourraient te nuire (te faire du mal).

### **Article 29 : Les objectifs de ton éducation**

Ton éducation doit viser à :

- a) épanouir ta personnalité et tes potentialités (capacités);
- b) t'inculquer (te faire comprendre) le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales (les plus importantes);
- c) t'inculquer le respect de ta culture d'origine et d'adoption;
- d) te préparer à assumer (prendre) tes responsabilités dans une société libre, dans un esprit de compréhension, de paix, de tolérance, d'égalité et d'amitié entre tous;
- e) t'inculquer le respect du milieu naturel.